

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2016**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 3 février 2016 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **mardi 9 février 2016 à 18 h 30** à la mairie de Thoard.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015
- Demande de subvention pour travaux de voirie dans le cadre du FODAC
- Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de camping-car
- Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseil et d'études en urbanisme
- Convention avec M. Jean-Pierre STAMPER pour déneigement
- Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence et transfert de la compétence visée au SDE04
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Projet de dénomination des rues et numérotation des maisons
- Point sur les travaux en cours : travaux à l'auberge de la forge, mise à disposition d'un broyeur, rénovation de la statue de St Blaise, aménagement d'un local à la poste
- Abonnements 2016
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire

Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Mme Elisabeth DALMAS, adjoints, Mmes Annie BAUSSAN, Anaïs DELAYE, Nathalie DELAYE, MM. Michel DENEUVE, Patrick JULIEN, Mmes Elisabeth JOVET, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, M. Guy RAIMON conseillers municipaux.

Excusée : Mme Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Anaïs DELAYE est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015**

Le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DCM09022016-1-Demande de subvention pour travaux de voirie dans le cadre du FODAC**

M. le maire indique que le Département procédera à la réfection de la partie agglomération de la RD17. La commune devra réaliser les parties non prises en charge par le Département. Un chiffrage a été établi dans le cadre du marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée qui se monte à 23 865.00 € HT. Le maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FODAC dont le montant sera plafonné à 8 240 €. Le conseil municipal, après délibérations,

- décide de réaliser ces travaux concomitamment avec le Département,
- sollicite auprès du Département une participation de 8 240 € dans le cadre du FODAC,
- adopte le plan de financement suivant :

- ◆ Montant des travaux : 23 865.00 €
- ◆ Subvention FODAC : 8 240 .00 €

◆ Autofinancement : 15 625.00 €

-dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

### **DCM09022016-2-Demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de camping-car**

M. Jean-Louis PIN indique qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre du programme espaces valléens. Le financement serait de 80 %. Le maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention.

### **DCM09022016-3-Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseil et d'études en urbanisme**

Le maire soumet à l'assemblée l'offre de la SARL ALPICITE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en urbanisme, paysage, architecture et environnement. Un marché à bon de commande pourrait être établi avec un minimum de 2 000 € HT par an, qui correspondrait à une réunion par semestre ainsi qu'une assistance téléphonique de conseils. Dans le cas de demandes d'instruction de PC, DP, CU ou études diverses, il est possible de commander à l'acte. Dans ce cas, le montant de l'ensemble des prestations annuelles ne pourrait pas dépasser 14 500 € HT. La commande serait passée par lettre de mission.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, opte pour un marché à bons de commande avec un minimum à 2 000 € HT et un maximum de 14 500 € HT par an. Des missions spécifiques pourront être commandées en cas de besoin aux tarifs proposés sur le bordereau des prix unitaires. La durée du contrat est fixée à un an. Le maire est autorisé à signer le contrat avec la SARL ALPICITE et toutes les pièces s'y affèrent ainsi que les bons de commande spécifiques pour l'année 2016, les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

D'autre part, le maire indique qu'il y a lieu de faire effectuer une étude pour la mise en place des réseaux en limite des zones AU, afin de définir une taxe d'aménagement qui permette de récupérer les investissements réalisés par la commune pour équiper ces zones. ALPICITE a chiffré cette étude à 6 820 € HT pour les cinq zones AU. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de faire réaliser l'étude au prix de 6 820. € HT et d'inscrire la dépense au budget primitif 2016.

### **DCM09022016-4-Convention avec M. Jean-Pierre STAMPER pour déneigement**

M. Jean-Claude COLLAVINI, indique que M. Jean-Pierre STAMPER dispose d'un petit engin pour déneiger les rues étroites du village. Il y a lieu d'établir une convention fixant les conditions d'intervention et le prix de rémunération. M. STAMPER sera rémunéré à raison de 50 € de l'heure d'intervention en cas de chute de neige. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise M. le maire à signer la convention qui sera établi pour une année et reconduite tacitement pour trois fois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **DCM09022016-5-Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence et transfert de la compétence visée au SDE04**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

M. le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes de Haute Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndicat du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée,
- Décide de transférer la compétence visée au SDE04

### **DCM09022016-6-Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire informe l'assemblée que l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe a réussi l'examen professionnel pour être promu 1<sup>ère</sup> classe. Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 février 2016 et la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à la même date. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité approuve ces propositions.

### **DCM09022016-7-Projet de dénomination des rues et numérotation des maisons**

Le maire informe l'assemblée, qu'il devient nécessaire de procéder à la numérotation des maisons et à la dénomination des rues, qui ne le sont pas encore, afin de faciliter le travail de la poste et des livreurs notamment. La poste propose une aide dans la réalisation de la numérotation. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la numérotation des maisons et à la dénomination des rues et de prendre l'attache des services de la poste pour réaliser cette opération.

### **DCM09022016-8-Point sur les travaux en cours : travaux à l'auberge de la forge, mise à disposition d'un broyeur, rénovation de la statue de St Blaise, aménagement d'un local à la poste**

#### **DCM09022016-8-A-Travaux à l'auberge de la forge**

Le nouveau propriétaire du fonds de commerce de l'auberge de la forge a établi une liste de travaux à réaliser dans le bâtiment. SOCOTEC a procédé au contrôle des installations électriques. Il s'avère nécessaire de refaire toute l'installation du restaurant et de remettre aux normes le logement du 1<sup>er</sup> étage. La commission des travaux s'est rendue sur place et a défini les travaux qui seront réalisés par la commune, propriétaire des murs. Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibérations, décide de faire procéder à la réfection de l'installation électrique et des réparations sur l'installation d'eau avec d'autres petites réparations en régie.

#### **DCM09022016-8-B-1-Mise à disposition d'un broyeur**

Le maire propose de signer la convention de partenariat de broyage des déchets verts avec l'association Compost'Ere située à DIGNE LES BAINS. La commune devra mettre à disposition un lieu et un agent lors du broyage. Le coût par journée d'utilisation sera de 40 €. La décision est reportée à une séance ultérieure.

#### **DCM09022016-8-B-2-Convention de partenariat**

L'association GESPER propose d'établir une convention de partenariat pour la diffusion d'outils de sensibilisation et de communication sur les économies d'eau à réaliser dans le cadre du contrat de rivière Bléone et affluents. Le conseil municipal, après délibérations, émet un avis favorable et autorise le maire à signer la convention de partenariat.

### **DCM09022016-8-C-Rénovation de la statue de St Blaise**

Le maire informe les membres du conseil municipal que la statue de St Blaise, restaurée début 2011, avait été déplacée durant les travaux de restauration du donjon clocher. Or, l'hygrométrie était différente dans ce lieu de celle de l'église et la couche d'or fin s'est détériorée. A la fin des travaux la statue a été replacée dans l'église. M. DE HUESCAR, restaurateur a proposé de prendre en charge la moitié du coût de la remise en état soit 2 550 € HT, la commune prenant en charge la même somme. Le conseil municipal, estime qu'il y a lieu d'attendre quelques temps avant de procéder à la restauration.

### **DCM09022016-8-D-Aménagement d'un local à la poste**

Suite à la fermeture de la boulangerie et après étude de nombreuses solutions aussi privées que publiques, il devient urgent de trouver une issue, afin que cette situation ne perdure. Aussi, suite au déplacement du tri du courrier à DIGNE LES BAINS, une partie du local de la poste serait susceptible d'être aménagé en boulangerie. Divers plans ont été établis et soumis à la direction de la poste. Un boulanger domicilié à BARRAS est intéressé pour faire le dépôt de pain. Il a rendez-vous avec le propriétaire de l'ancienne boulangerie. Si aucun accord n'est trouvé, la commune mettra à disposition un local pour la vente du pain, en attendant d'aménager la poste.

### **DCM09022016-8-E-Aménagement du boulevard**

La commission des travaux a étudié la possibilité de mettre en place des jardinières sous les platanes longeant le boulevard. La face avant des jardinières sera constituée de rondins de mélèze, sur 10 m de part et d'autre de l'escalier existant, l'espace créé sera rempli de terres. Des espèces économes en eau seront plantées.

### **DCM09022016-8-F-Cimetières**

M. Jean-Louis PIN informe l'assemblée que le columbarium a été livré, dès que le temps le permettra la dalle sera coulée et les éléments mis en place. La date du 1<sup>er</sup> février avait été indiquée dans les courriers adressés aux personnes non titulaires d'une concession. Compte tenu, des contraintes de recherches des héritiers, certaines personnes n'ont pas pu être contactées. Il est proposé d'accorder un délai supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet 2016. Le conseil municipal, à l'unanimité est d'accord d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 juillet 2016.

### **DCM09022016-9-Abonnements 2016**

Le maire propose d'abonner la commune à « la lettre du cadre territorial » au prix de 109,00 € par an. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité émet un avis favorable. La possibilité de prendre un abonnement au journal quotidien « La Provence » est également envisagée. La décision est reportée.

### **DCM09022016-10-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal il a procédé à la commande des essais de garanties à la nouvelle station d'épuration au bureau JCM de PERTUIS pour 2 800 € HT.

### **DCM09022016-11-Divers**

#### **DCM09022016-11-A-Secours populaire**

Le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le président du secours populaire de DIGNE LES BAINS. Cette association intervient dans de nombreux domaines et organise diverses activités, notamment des sorties pour les enfants, des ateliers bricolage. Il propose de faire des distributions de colis directement sur THOARD et à cet effet, recherche des personnes référentes. Mme Nathalie DELAYE et M. Michel DENEUVE prendront contact avec M. BLANC.

### **DCM09022016-11-B-Cotisations pays dignois**

Le maire donne lecture du courrier du comité du pays dignois qui récapitule les stratégies de développement effectuées ces dernières années. Il sollicite le versement de la cotisation annuelle de 755 € et remercie M. Jean-Louis PIN pour implication dans la vie de l'association. Le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la cotisation.

### **DCM09022016-11-C-Indemnités des élus**

Le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixés à titre automatique aux taux plafonds, dans les communes de moins de 1000 habitants, sans délibération préalable. Toutefois, il n'est pas question dans les textes de l'indemnité des adjoints qui ne percevaient pas la totalité, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal. Le maire propose de reverser un tiers de son indemnité afin de limiter l'impact sur le budget.

### **DCM09022016-11-D-Courrier de l'association des donneurs de sang**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association des donneurs de sang de MALLEMOISSON, qui souhaite l'intervention de la commune, afin de redynamiser les collectes. Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

### **DCM09022016-11-E-Référent bibliothèque**

M. Guy RAIMON est désigné comme référent à la bibliothèque, pour notamment faire le relais entre l'agent communal et les élus.

### **DCM09022016-11-F-Toiture**

L'entreprise FERAUD procède actuellement à la réfection de la toiture de la propriété jouxtant l'auberge de la forge. Il s'avère qu'un morceau de toiture d'environ 20 m<sup>2</sup> appartenant à la commune serait à rénover. Un devis a été demandé.

### **DCM09022016-11-G-Intervention de Mme Isabelle PEIGNEUX**

Mme Isabelle PEIGNEUX soumet au conseil municipal, une photo de déchets jetés autour du conteneur d'ordures ménagères, au quartier des Bourres, en indiquant que cela est monnaie courante. M. le Maire va faire intervenir la communauté de communes, l'auteur de ces faits étant connu.

La séance est close à 21 h 45.